

Compte rendu de la séance du vendredi 02 septembre 2022

Président : OSMOND Geneviève

Secrétaire : OSMOND Geneviève

Présents :

Monsieur Serge BONNEFOY, Madame Anne-Luce CASAL, Monsieur François DEDIEU, Monsieur Jacques EMILE, Madame Geneviève OSMOND, Monsieur Jacques ROQUES, Monsieur Sayaphoum SAYAVONG, Monsieur François VIDAL

Excusés : 0 Absents : 2 Représentés : 0

Monsieur Romain MAESTRIPIERI, Madame Emilie QUIDOT

1. Approbation du Conseil du 17/06/2022 : Approuvé à l'unanimité.

2. Délibération concernant les frais de fonctionnement et les frais de cantine de l'école de LORP

Madame la Maire expose au Conseil Municipal, que pour l'année 2021-2022, deux enfants de la commune de CAZAVET sont scolarisés à l'école de LORP SENTARAILLE et qu'il y a lieu de participer aux **frais de fonctionnement** de cette école. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré :- Décide le versement d'une somme forfaitaire de 1 027.32 € par enfant et par an effectuant l'année scolaire 2021-2022, à l'école de LORP-SENTARAILLE ;- Fixe à 2 268.67 € la participation aux frais de fonctionnement de l'école de LORP-SENTARAILLE relative à 3 enfants scolarisés, (dont l'un a quitté le village le 30 octobre 2021) pour l'année scolaire 2021-2022 ;- Autorise Madame la Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir entre les Commune de CAZAVET et de LORP-SENTARAILLE - Sachant que le nombre d'enfants peut varier en cours d'année, autorise Madame la Maire à signer un nouvel avenant à la convention entre les Communes, avenant qui suffira à modifier le coût total annuel. Cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2022. Madame la maire expose au Conseil Municipal, que pour l'année 2022-2023, 2 enfants de la commune de CAZAVET sont scolarisés à l'école primaire de LORP-SENTARAILLE. Le prix de revient du repas a été arrêté à 4,90 €. Le tarif du **ticket de cantine** pour les enfants de LORP-SENTARAILLE est de 3,30 €, ainsi la participation de la commune demandée est de 1,60 € par enfant et par repas effectif pris. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de la Maire et après en avoir délibéré :

- Décide le versement de la participation cantine à hauteur de 1,60 € maximum par repas effectif pris par l'enfant, sur présentation d'un titre de recettes trimestriel accompagné d'un état de présence à la cantine par enfant, pour la cantine de l'école primaire publique de LORP-SENTARAILLE.

- Autorise Madame la Maire à signer la convention entre la commune de CAZAVET et la commune de LORP-SENTARAILLE. **Vote: Pour 8/contre 0/ Abstention 0**

3. Délibération de renouvellement de la convention d'adhésion au service de remplacement du CDG 09 :

La Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité du renouvellement de la convention au service remplacement du le Centre de Gestion de l'Ariège, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 notifiée, auquel il peut être fait appel pour pallier les absences de courte durée du personnel moyennant une participation fixée par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de gestion de l'Ariège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- dit avoir repris connaissance du Livret de fonctionnement du service remplacement du Centre de Gestion de l'Ariège,

- approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de l'Ariège,

- autorise Mme OSMOND, Maire, à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion de l'Ariège,

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité,

Article 1 : Modalité de règlement

Un titre de recette sera émis par le Centre de Gestion de l'Ariège et la collectivité territoriale s'engage à payer dès réception du titre.

Article 2 : Evaluation de l'intervention

Au terme du remplacement ou de la mission, la collectivité territoriale complète la fiche d'évaluation de l'intervention à l'attention du Centre de Gestion de l'Ariège.

Article 3 : Durée de validité de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Elle peut être dénoncée par l'une des deux parties avant le 31 octobre de l'année N pour une date d'effet au 1er janvier de l'année N+1.

Tout litige de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Vote: Pour 8/contre 0/ Abstention 0

4. Délibération d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Ariège (SMAGVA).

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire Couserans Pyrénées en date du 8 juin 2022 a délibéré pour l'adhésion au SMAGVA.

Elle informe que dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Ariège, il a été rappelé les obligations et les préconisations pour la CCCP d'avoir une aire de grand passage et une aire d'accueil pour les gens du voyage.

Conformément aux statuts de la CCCP, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs » est inscrite au titre des compétences obligatoires. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la communauté de communes Couserans-Pyrénées au SMAGVA ;
- Approuve les statuts du Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage ;

Vote: Pour 7/contre 0/ Abstention 1

5. Point sur l'épisode de canicule - Suites à donner.

Nous avons traversé durant cet été un épisode de canicule exceptionnel dans sa durée et dans son intensité. Un point est fait sur les problèmes éventuels signalés aux conseillers ou remontés en mairie. Sur la commune, aucun problème n'a été porté à notre connaissance. La solidarité familiale ou de voisinage joue encore pour les habitants. L'eau n'a pas manqué, grâce à la Gouarèze (dont le débit est au plus bas), et grâce aussi au réseau des fontaines (agriculteurs).

A ce sujet, un point est fait avec P. Dénat concernant les travaux à mettre en oeuvre pour conserver cette richesse. Des visites et recherches ont été faites dans ce sens dans les semaines précédentes le conseil et un plan de travaux va être mis en oeuvre d'ici **fin décembre 2022**. Conseillers impliqués: J. Roques, S. Sayaphoum et J. Emile accompagnés par P. Dénat.

6. Point sur les demandes de subventions pour la réalisation du projet d'aménagement de l'entrée Est du village :

Avant de mettre en oeuvre les travaux projetés sur l'entrée du village, nous devons attendre les réponses de tous les financeurs sollicités. A ce jour l'Etat, le Département ont répondu accordant respectivement 40 058€, 20 000€. Nous sommes en attente de la réponse de la région.

7. Point sur les travaux de mise en place de la phase 1 "Défense Extérieure Contre l'Incendie" et suites à donner : Délibération phase 2 :

Les 3 réserves d'incendie projetées en phase 1 de notre DECI sont maintenant mises en place avec la dernière implantation à Houillet. Nous remercions les 2 agriculteurs qui en passant convention de mise à disposition d'un terrain, ont saisi cette opportunité pour être en conformité en matière défense incendie sur leur exploitation. Le coût de ces 3 réserves s'élève à 36 194 € TTC.

Afin de poursuivre ce projet 2 points sont encore à mettre en oeuvre: Salège et Cazaux. La mairie ne disposant pas de foncier sur ces deux hameaux, nous sommes dans l'attente d'une réponse des 2 agriculteurs sollicités.

Madame la maire rappelle au Conseil Municipal, que la défense extérieure contre l'incendie est redevenue une compétence de la commune depuis la loi NOTRe. De ce fait, il convient de s'assurer que la défense extérieure contre l'incendie est conforme aux préconisations faites lors du diagnostic réalisé avec le SDIS.

Etant donné le nombre de secteur de la commune ne disposant pas, ou en disposant mais de façon non conforme, de défense extérieure contre l'incendie, il conviendra de s'équiper sur plusieurs années afin d'étaler la dépense relative à ses équipements. Pour l'année 2023 et suivantes, il reste à équiper les hameaux de Cazaux et Salège.

Après en avoir délibéré :

- Autorise Mme la Maire à engager la phase 2 afin de continuer d'équiper la commune pour la défense extérieure contre l'incendie.

- Autorise Mme la Maire à présenter les demandes de subventions 2023 pour lesquelles des précisions seront apportées dès lors que les agriculteurs sollicités auront donné leur réponse concernant la mise à disposition de terrains (sous convention) la commune ne disposant pas de foncier sur ces hameaux.

Vote pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

8. Aménagement de la cuisine salle des fêtes: devis, suites à donner ;

L'aménagement d'un point de réchauffe est prévu depuis plusieurs années. Des concertations avec les associations utilisatrices ont eu lieu et un plan d'aménagement nous a permis de faire établir des devis. Les travaux pourraient commencer en décembre pour une réception des travaux en début d'année prochaine.

Dans l'attente le piano démonté pour nettoyage doit être remonté afin d'être installé lors de ces travaux: F. Vidal et J. Roques sont responsables de ce travail.

9. Questions diverses.

Changement panneaux Stop installation panneaux priorité courant septembre;

Rappel entretien trottoirs par riverains;

Fête locale le week end du 24/09

Ciné-concert le 9/09

Démission de Mm Quidot Emilie de sa fonction de conseillère pour raisons familiales

Problèmes de réception de la TNT et absence de réponse par services concernés.